



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le **18 DEC. 2014**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
BUREAU DRH3C – RESEAUX DE L'ACTION SOCIALE
18, AVENUE LEON GAUMONT – VALMY 123
75977 PARIS CEDEX 20

Note d'orientations ministérielles pour l'action sociale en 2015

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 – LE MAINTIEN DES MOYENS FINANCIERS DE L'ACTION SOCIALE TRADUIT L'ENGAGEMENT DES MINISTRES

Les crédits destinés aux politiques d'action sociale et de santé et sécurité au travail sont inscrits dans le programme 218 – conduite et pilotage des politiques économique et financière. Leur montant dans le PLF 2015 (hors masse salariale) est rigoureusement maintenu au niveau de 2014 soit 183 M€ dont 162,50 M€ seront spécifiquement consacrés aux politiques d'action sociale et 20,5 M€ à la santé-sécurité au travail.

Dans un contexte budgétaire rigoureux, ce montant confirme une fois encore la volonté des ministres, rappelée lors du Comité technique ministériel du 6 octobre 2014 de préserver un budget qui doit être mobilisé au mieux des besoins des agents et servir la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Au final, en comptant le concours des directions et en comptabilisant la masse salariale de l'ensemble des personnels qui contribuent à l'action sociale (réseaux des délégations, service social, correspondants sociaux,...), c'est près de 300M€ que les MEF consacrent chaque année à l'action sociale ministérielle.

1.2 - LE RECALIBRAGE DE LA REPARTITION DES ENVELOPPES LOCALES DOIT CEPENDANT ETRE ENGAGE

Depuis cinq ans, les crédits destinés aux actions locales discutées au sein des conseils départementaux de l'action sociale (CDAS) sont reconduits à l'identique dans les départements. Compte tenu des évolutions des effectifs intervenues depuis, beaucoup de départements se trouvent aujourd'hui sous dotés par rapport à d'autres, compte tenu de l'évolution de leurs effectifs respectifs.

Pour des raisons d'équité, un recalibrage devait donc être amorcé.

Dans le cadre d'une enveloppe globale qui reste maintenue au niveau de 2014 (4,98 M€, montant qui intégrait la dotation supplémentaire pour l'équipement des coins repas), le calcul des dotations de chaque département sera désormais actualisé à partir de l'effectif réel des trois populations de bénéficiaires (actifs, enfants, retraités).

Pour atténuer l'impact dans certains départements, ce recalibrage se fera de façon progressive : en 2015, l'évolution du montant alloué à chacun des départements est donc plafonnée à 5 %, à la hausse comme à la baisse. Un plancher pour les départements ayant les effectifs les plus réduits, est par ailleurs fixé à 16 000€.

Le tableau récapitulatif des dotations par département est joint en annexe à la présente note.

1.3 – LES EFFORTS DE REDUCTION DES EMPLOIS SERONT POURSUIVIS

En 2015, la direction des ressources humaines contribuera encore à l'effort de réduction des emplois. La diminution du plafond d'emploi s'inscrit dans les mesures globales de réduction des effectifs au sein des ministères économiques et financiers.

S'agissant plus particulièrement de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail, les efforts de réduction des effectifs pèseront principalement sur l'administration centrale, sur les opérateurs associatifs et sur le réseau des délégations pour préserver les emplois des réseaux de santé et sécurité au travail et du service social.

Comme l'an passé, les assistants de délégation dont la mise à disposition ne sera pas renouvelée, disposeront de toute l'année 2015 pour préparer le retour dans leur administration d'origine. Ils réintégreront dans leur résidence administrative et bénéficieront, s'ils le souhaitent, de formations.

1.4 – LE TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT DES EVOLUTIONS DOIT AUSSI ETRE POURSUIVI

Un travail important a été réalisé depuis 2012 pour actualiser le cadre de l'action sociale ministérielle. Ce travail s'est concrétisé par l'élaboration d'un corps de doctrine relatif aux missions des délégués, des correspondants Chorus et des correspondants sociaux et la formalisation de procédures « métier ». Il s'est poursuivi en 2014 avec la réécriture de l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'action sociale (modifié par arrêté du 22 avril 2014) et l'élaboration d'un guide pour le recrutement des délégués.

Ce travail d'actualisation sera conduit en 2015 pour le service social avec la réécriture des circulaires relatives à l'organisation et aux missions, pour tenir compte notamment de l'inscription du service social dans la prévention des risques psycho-sociaux.

Le travail de formalisation et de simplification engagé sur les procédures sera par ailleurs poursuivi. Notamment, la mise en œuvre en 2015 de la dématérialisation des demandes d'aide ou de prêt ALPAF allègera la charge de travail des délégués, sans affecter leur cœur de métier. De même, la dématérialisation du titre restaurant qui s'engagera en 2015, entraînera à terme un allègement significatif à la fois pour les services locaux des directions à réseaux, qui seront déchargées de la distribution des titres, et pour les délégués, dont le suivi comptable sera simplifié.

Un plan d'actions destiné à accompagner les délégués dans l'évolution de leur métier, a par ailleurs été formalisé sur la base de l'audit conduit en 2014 par la délégation à la modernisation du Secrétariat général.

2 – LES ORIENTATIONS 2015 : CONSOLIDER LES ACTIONS ENTREPRISES

Conformément aux principes réaffirmés par les ministres, les grandes orientations de la politique d'action sociale restent :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail et notamment l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle au travers des politiques prioritaires que constituent la restauration, le logement et l'aide à la parentalité,
- le soutien aux agents, actifs ou retraités, les plus fragiles.

2.1 – DEUX MESURES PHARES TRADUISENT L'IMPORTANCE REAFFIRMEE DE LA RESTAURATION

Le ministre des finances et des comptes publics a réaffirmé lors du CTM du 6 octobre 2014, l'importance attachée à la politique de restauration, avec deux mesures phares :

- le gel des plafonds de l'harmonisation tarifaire : il s'agit concrètement des montants par rapport auxquels sont établis les prix des repas pris par les agents dans les différentes structures de restauration collective à leur disposition (restaurants financiers, RIA, restaurants conventionnés) ; ainsi, en moyenne, le prix des repas facturés aux agents sont donc maintenus en 2015 à leur niveau de 2014 (5,10€ en Ile de France et 5,60€ en province) pour un surcoût évalué à 200 000€ pour le budget de l'action sociale et 300 000 € pour les directions.
- la revalorisation de 20% de la valeur faciale du titre restaurant qui passe de 5 à 6 euros, dont la moitié sera en prise en charge par l'employeur ; c'est une revalorisation d'un montant très supérieur à celles

intervenues depuis la mise en place du titre restaurant dans les ministères économiques et financiers¹ pour un coût de 3M€ pour le budget de l'Etat après remboursement de la part salariale et de 6M€ pour le budget de l'action sociale² ;

Le travail conduit avec la DGFIP sur les modalités de gestion des restaurants financiers se poursuivra en 2015, avec :

- la finalisation d'une circulaire à destination des responsables des DDFIP et associations gestionnaires, qui sera complétée progressivement par de nouveaux documents types (statuts, convention de fonctionnement, cahier des charges pour la passation de marchés avec les prestataires de restauration collective) ;
- la recherche d'une meilleure gestion de la restauration collective (fusion d'associations gestionnaires, mutualisation des marchés,...) en prenant appui sur le bilan des expériences existantes.

Les formations spécialisées destinées aux délégués et le cas échéant, à leurs assistants pour leur permettre de jouer un véritable rôle de conseil auprès des services et des associations gestionnaires des restaurants seront poursuivies en 2015.

2.2 – L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT EST MAINTENUE A HAUT NIVEAU

L'atteinte des objectifs de réservation en Ile de France comme en province, et les besoins exprimés à l'occasion des états des lieux réalisés par les délégués en 2014, ont conduit à demander à l'ALPAF d'engager des travaux sur la base des orientations suivantes :

- les réservations de logement demeurent un axe prioritaire, notamment pour l'Ile de France : ALPAF devra donc maintenir le parc à un haut niveau dans les zones de forte pression immobilière pour répondre notamment aux besoins des primo-arrivants ; les états des lieux départementaux seront exploités par ALPAF pour le ciblage des nouvelles réservations à faire en province ;
- les aides et prêts constituent toujours un complément indispensable aux réservations de logement, avec un effort particulier pour favoriser la primo accession et les travaux visant à réduire les factures énergétiques.

Les agents des ministères économiques et financiers ont par ailleurs vocation à accéder au logement interministériel (quota préfectoraux, réservations des SRIAS) comme l'ensemble des agents de l'Etat. Une attention particulière devra donc être apportée à l'information diffusée en la matière aux agents et au suivi de leurs demandes en lien avec les services qui les instruisent (préfectures ou DDCS/DDCSPP). A cet égard, l'expérimentation conduite en Ile de France avec l'ouverture d'une bourse interministérielle au logement fera l'objet d'une attention particulière.

2.3 – L'AIDE A LA PARENTALITE S'ENRICHIT D'UNE NOUVELLE PRESTATION

La politique ministérielle déployée jusqu'alors sous la forme exclusive de réservations de places en crèche s'est élargie à une véritable politique d'aide à la parentalité, avec :

- la création d'une nouvelle prestation de prêt pour le logement étudiant, généralisée en 2014 ;
- la décision de création d'une nouvelle prestation de type CESU pour financer des prestations de garde d'enfants ou soutien scolaire pour les enfants de 6 à 12 ans, en relais de la prestation interministérielle qui ne concerne que la tranche 0-6 ans.

Cette nouvelle prestation va être déployée dès le mois de février 2015, dans un 1^{er} temps dans 3 régions (Ile de France, Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais) afin de mieux connaître la population des familles concernées et

¹ Pour mémoire la valeur faciale du titre restaurant est passée de 4,57€ en 1990, à 4,88€ en 1995, et 5€ en 2008, avec une part employeur qui a été maintenue à 50%.

² Les titres restaurants sont payés à la commande pour la totalité de la valeur faciale. La part salariale est ensuite recouvrée par les services gestionnaires des directions. Le programme 218 (budget action sociale) fait l'avance de la part salariale dont le remboursement est ensuite reversé au budget général.

d'évaluer le fonctionnement du barème de ressources et le réajuster le cas échéant. L'extension interviendra le plus rapidement possible et en tout état de cause au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle prestation ne remet pas en cause la politique de réservation de places en crèche, dont les moyens sont maintenus en 2015 (504 berceaux sont actuellement réservés).

2.4 – LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS LES PLUS FRAGILES DOIT ENCORE ETRE AMELIORE

A cet égard, deux axes d'action sont définis pour 2015 :

- l'amélioration des outils de suivi des agents par le service social : les travaux engagés en 2014 sur la refonte de l'outil de suivi des agents par le service social devraient se concrétiser par la mise au point en 2015, pour un déploiement en 2016 d'un nouveau système d'information et d'un dossier social informatisé ; l'objectif est de répondre aux exigences du suivi individuel des agents, de mesurer les interventions à caractère pluridisciplinaire du service social dans les collectifs de travail et ainsi, d'améliorer l'analyse globale de l'activité du réseau ;

- l'adaptation du dispositif d'aide aux agents en situation de difficulté financière : les travaux conduits en 2014 par le service social ont mis en évidence la nécessité d'adapter le dispositif pour permettre d'une part d'accompagner de façon plus efficace les situations les plus lourdes et d'autre part d'agir en prévention pour éviter d'intervenir sur des situations déjà gravement détériorées ; à cet effet, le montant annuel d'aide ou de prêt susceptible d'être alloué à un agent est revalorisé à 3000€ et la note technique de 2007 qui régissait le dispositif sera refondue.

3 - LE DIALOGUE SOCIAL LOCAL

3.1 – LE TRAVAIL D'ELARGISSEMENT DU CHAMP DU DIALOGUE SOCIAL DOIT SE POURSUIVRE

Les débats conduits dans le cadre du dialogue social local au sein des conseils départementaux de l'action sociale doivent permettre de restituer la politique ministérielle dans toute son ampleur, ses enjeux et ses orientations.

Cette dynamique, qui s'est traduite depuis 2013 par l'organisation de discussions locales sur les thématiques de la restauration puis du logement, sur la base d'états des lieux réalisés par les délégués départementaux, doit être poursuivie. Depuis 2014, l'avis du CDAS est formellement recueilli sur le programme d'équipement des coins repas du département, dont le financement a été intégré aux enveloppes locales. Les CDAS seront également consultés sur les décisions de réservation supplémentaire, de renouvellement de marché ou d'abandon des réservations de places en crèche.

Une attention toute particulière doit être accordée au rapport d'activité du service social dont les modalités de présentation au CDAS sont à arrêter en liaison avec la conseillère technique régionale. En revanche, il est rappelé que l'examen du rapport d'activité du ou des médecins de prévention ne relève pas de la compétence du CDAS.

Enfin, les actions pilotées par la direction des ressources humaines du secrétariat général et déployées localement par les délégués départementaux et le service social, telles que les actions de sensibilisation sur des thèmes d'intérêt général comme que la diversité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le handicap, la lutte contre le SIDA, doivent être présentées au CDAS. Elles peuvent également bénéficier d'un financement sur les enveloppes locales.

Il est par ailleurs rappelé que dans un souci de simplification et d'allègement des tâches de secrétariat des délégués, le compte-rendu des réunions du CDAS doit être synthétique et opérationnel.

3.2 – LES ACTIONS LOCALES DOIVENT S'INSCRIRE PLEINEMENT DANS LES PRIORITES NATIONALES

L'ensemble des axes prioritaires de la politique ministérielle ont vocation à être déclinés dans les actions locales financées par les enveloppes locales, au-delà des seules actions de convivialité traditionnelles.

Les enveloppes locales peuvent ainsi permettre de financer toute action destinée :

- à améliorer la qualité de vie au travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, en complément des dispositifs nationaux et en fonction des contextes locaux et des besoins exprimés par les agents ;
- à aider les agents les plus fragiles ; ainsi notamment le service social devra être en mesure de proposer des consultations en économie sociale et familiale aux agents dont la situation le nécessite, dans le cadre de conventions préparées par les conseillères techniques régionales et financées sur les enveloppes locales ;
- à relayer et compléter les politiques ministérielles en matière de handicap ou de non-discrimination.

A cet égard, leur préparation doit pleinement associer le service social et les services en charge des ressources humaines des directions. Un soin tout particulier sera apporté à la diffusion et la valorisation des actions innovantes qui seront ainsi mises en œuvre.

Si les actions de convivialité gardent bien sûr toute leur place, leur choix doit être réévalué chaque année pour déterminer les actions qui répondent le mieux aux besoins des agents de vos départements. Leur programmation doit par ailleurs intervenir dans des délais compatibles avec les délais de passation des marchés de prestation nécessaires.

Enfin, il convient de veiller à ce que les actions de convivialité ne mobilisent pas de façon disproportionnée les équipes des délégations, au détriment du temps à consacrer à la gestion des prestations et à l'information des services et des agents.

Ainsi, et conformément par ailleurs aux axes du plan d'actions de prévention des risques professionnels, les modalités d'organisation des arbres de Noël devront privilégier la formule des chèques cadeaux pour éviter les risques liés à la manutention des jouets pour les personnels des délégations départementales.

Enfin, il est rappelé que l'organisation de voyages à l'étranger entièrement financés par les participants relève de la compétence de l'association ATSCAF et non des délégations.

3.3 – LA FORMATION DES MEMBRES DE CDAS SERA L'OCCASION DE REAFFIRMER CES ORIENTATIONS

A partir des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre dernier, une nouvelle répartition des sièges des CDAS sera fixée, sur la base de laquelle les nouveaux membres titulaires et suppléants seront désignés par les organisations syndicales.

Une formation des membres de CDAS sera organisée selon des modalités qui seront revues en profondeur avec l'aide de l'IGPDE, en termes de contenus et de pédagogie. Outre les orientations définies dans la présente note, cette formation devra donner aux membres des CDAS, les informations et méthodes leur permettant d'exercer leur mandat dans le nouveau cadre ministériel et de favoriser les échanges autour de situations concrètes.

La note d'orientation fera l'objet d'une large diffusion. A cet égard, les présidents de CDAS veilleront à la transmettre aux représentants des personnels et à en faire une présentation à l'occasion d'une prochaine réunion.

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES



MICHELE FEJOZ